



Rapport d'Orientations Budgétaires

2026



PRÉAMBULE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget (10 semaines dans le cadre de la nomenclature M57), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines ;
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication ;
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : *« A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...)* »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques ;
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires ;
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le rapport est établi avec les éléments financiers, fiscaux et comptables dont dispose la collectivité à date. Les chiffres mentionnés sont sous réserve des écritures restantes concernant la fin d'année 2025 (fin de la journée complémentaire le 21 janvier) tant du côté de l'ordonnateur que du côté du comptable, en dépenses et en recettes. Le montant des investissements est susceptible de variation après consultation des entreprises.



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| PRÉAMBULE | 2 |
| PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L’ANNEE 2026 | 4 |
| A. La situation macro-économique..... | 4 |
| I. Une croissance ralentie..... | 4 |
| II. Une tendance incertaine pour les taux d’intérêts | 6 |
| B. La situation des finances publiques | 6 |
| III. Un des déficits publics les plus élevés de la zone euro..... | 6 |
| IV. Un besoin de financement en croissance | 7 |
| C. La situation des collectivités | 8 |
| I. Une baisse de marges confirmée pour 2024 | 8 |
| II. Une situation meilleure que prévue en 2025..... | 9 |
| III. Avec des différences par type de collectivités..... | 10 |
| D. Les dispositions du PLF 2026 | 10 |
| I. Les transferts financiers de l’État aux collectivités | 10 |
| II. Les dotations | 11 |
| III. Les compensations | 11 |
| IV. Le FCTVA et la TVA | 12 |
| V. Éléments complémentaires à garder en mémoire | 13 |
| VI. Quid du Budget 2026 ?..... | 14 |
| PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2026 | 15 |
| A) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal) | 16 |
| B) Les dépenses prévisionnelles d’investissement et les restes à réaliser | 28 |
| C) Les budgets annexes..... | 32 |



PARTIE 1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE POUR L'ANNEE 2026

A. La situation macro-économique

I. Une croissance ralentie

Une croissance ralentie en 2025

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|----------|------|------|------|------|------|
| PIB réel | 1,6 | 1,1 | 0,7 | 1,0 | 1,2 |

Source : Banque de France

Selon la Banque de France, la croissance économique française ralentirait sur l'ensemble de l'année 2025, mais resterait positive avec une moyenne annuelle du PIB prévue à 0,7% (après 1,1% en 2024), avant d'augmenter en 2026 (+1,0%) et 2027 (+1,2%).

Évolution de l'inflation et perspectives

Le contexte inflationniste a fortement changé au cours des dernières années. Après avoir atteint des sommets de 5,2 % en 2022 puis 4,9 % en 2023, sous l'effet notamment de l'envolée des coûts de l'énergie et des produits alimentaires, la dynamique des prix s'est progressivement apaisée.

À partir de 2024, l'inflation est revenue à 2,4 %, marquant le début d'un mouvement net de ralentissement. Cette décélération devrait se prolonger en 2025, avec un niveau attendu autour de 1 %, principalement grâce à la modération durable des tarifs énergétiques. À plus long terme, les prévisions annoncent une légère reprise de l'inflation, qui atteindrait 1,4 % en 2026 puis 1,8 % en 2027.

Focus sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé)

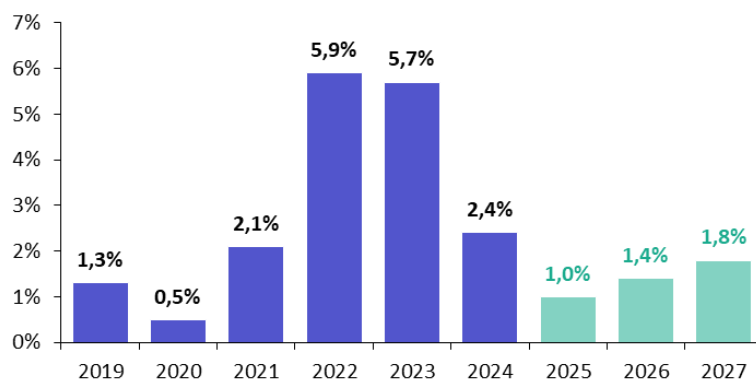
L'IPCH, utilisé comme indicateur de référence pour ajuster les bases d'imposition, montre une évolution relativement modérée :

- Pour l'année 2024, la hausse moyenne annuelle réalisée est de +1,7 %.
- Sur le plan du glissement annuel, on observe +0,9 % en juillet et +0,8 % en août 2024.
- Les prévisions pour la période de septembre 2024 à septembre 2025 tablent sur une augmentation de +1,07 %.

En comparaison, l'inflation annuelle (IPCH) avait atteint 5,9 % en 2022, puis légèrement diminué pour se situer à 5,7 % en 2023. Cette inflation de 2023 a été principalement alimentée par la hausse des prix alimentaires, tandis que les prix de l'énergie ont connu un net ralentissement.



Evolution et projection de l'IPCH de 2019 à 2027



En 2022, l'inflation annuelle (IPCH) avait culminé à 5,9 %, avant de fléchir légèrement pour atteindre 5,7 % en 2023. Cette progression des prix en 2023 a été surtout tirée par l'augmentation des denrées alimentaires, alors que les tarifs de l'énergie ont marqué un ralentissement significatif.

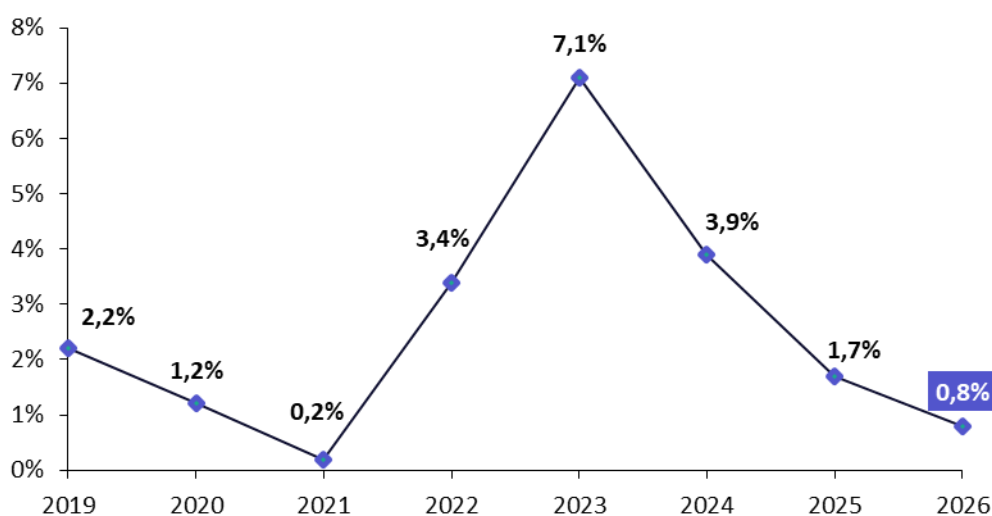
La croissance des bases continue de ralentir, en lien avec le recul de l'inflation

Les bases locatives utilisées pour le calcul des impôts locaux sont réévaluées chaque année afin de refléter l'inflation :

- Pour les biens à usage professionnel ou commercial, cette révision se fonde sur la variation des loyers.
- Pour les autres types de biens, notamment les logements, l'indexation forfaitaire, en vigueur depuis 2018, suit la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesurée au mois de novembre.

Pour 2026, cette revalorisation automatique basée sur l'IPCH se situe à + 0,8 % selon les dernières données provisoires de l'Insee publiées en octobre 2025. L'indice définitif devrait être connu début janvier 2026.

Revalorisation des bases des valeurs locatives



Source : INSEE



II. Une tendance incertaine pour les taux d'intérêts

Entre 2022 et 2023, la Banque centrale européenne avait procédé à une série de hausses de ses taux directeurs pour contenir l'inflation, qui continuait de peser sur l'ensemble des taux d'intérêt. Cette politique avait pour objectif de stabiliser les prix en rendant l'emprunt plus coûteux et en modérant la demande.

Le point le plus élevé avait été atteint en décembre 2023, avec un taux de 4,5 %. Par la suite, la tendance s'est inversée : le ralentissement de l'activité économique et le recul progressif de l'inflation ont permis d'engager une diminution des taux. Ainsi, à la fin 2024, les prêts immobiliers étaient de nouveau proposés sous la barre des 3,5 %, offrant un soulagement aux ménages et au marché du crédit. Pour 2025, les prévisions tablaient sur une stabilisation graduelle de la politique monétaire.

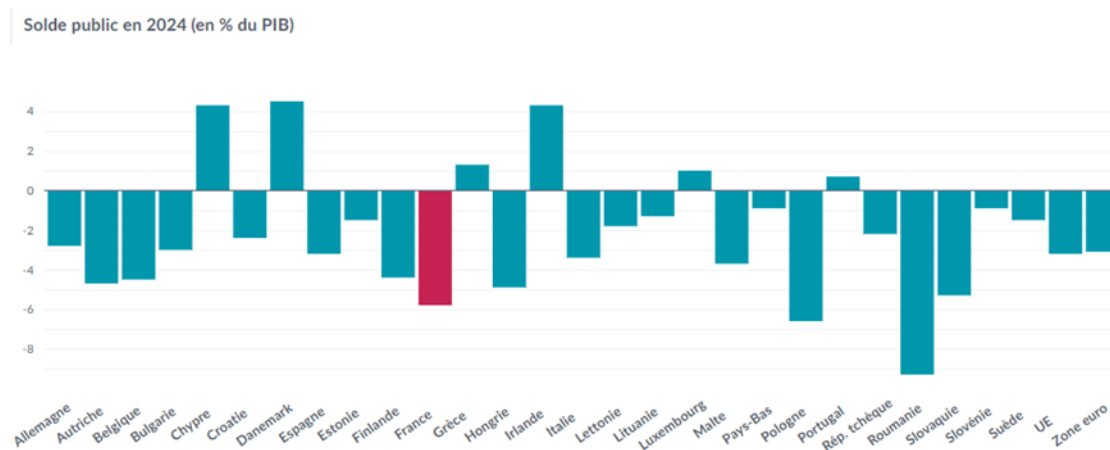
Toutefois, le vote de confiance accordé au gouvernement Bayrou a ravivé l'incertitude sur les marchés financiers. Cette situation a entraîné une hausse du coût de refinancement pour les banques, susceptible de se répercuter sur les conditions de prêt aux particuliers.

B. La situation des finances publiques

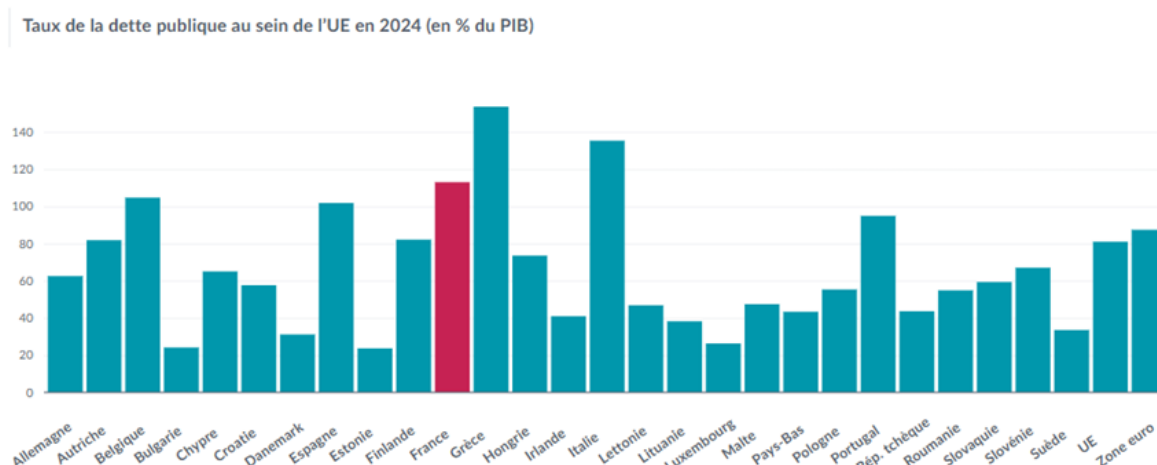
III. Un des déficits publics les plus élevés de la zone euro

Un déficit structurellement élevé

La France affiche un déficit public structurellement élevé. Après 4,7% du PIB en 2022 et 5,4% en 2023, il est estimé à 5,8% pour 2024 avant une prévision de baisse à 5,4% en 2025.



Source : Ministère de l'Économie et des Finances – données Eurostat



Cette persistance à un niveau bien supérieur à la moyenne de la zone euro (3,1%) alimente un endettement public important, projeté à 114% du PIB au premier trimestre 2025.

Le cadre européen : une politique d'austérité imposée

Face à cette situation, le Conseil de l'Union européenne a officiellement exhorté la France à rétablir l'équilibre de ses finances publiques. La stratégie à suivre est très encadrée : la progression annuelle des dépenses publiques ne devra pas dépasser 1,2 % jusqu'en 2029.

Cette exigence de discipline budgétaire s'inscrit dans un contexte de croissance économique modérée, prévue à 1,2 % en 2026 et à 1,4 % en 2027, légèrement supérieure aux anticipations émises par la Banque de France.

La stratégie gouvernementale : viser un rétablissement à moyen terme

Le gouvernement a pris en compte ces contraintes dans l'élaboration de son budget. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 vise à ramener le déficit public à 4,7 % du PIB. Cette stratégie devrait permettre d'atteindre le seuil de Maastricht de 3 % du PIB d'ici 2029, signifiant un alignement avec les normes européennes.

IV. Un besoin de financement en croissance

Un déficit public élevé, soutenu par l'État

Le financement des administrations publiques reste fortement déficitaire, atteignant un montant de -169 milliards d'euros. Ce déficit est principalement imputable à l'État et s'est accentué en raison d'un déséquilibre persistant entre les recettes et les dépenses.

Deux facteurs majeurs expliquent cette dégradation :

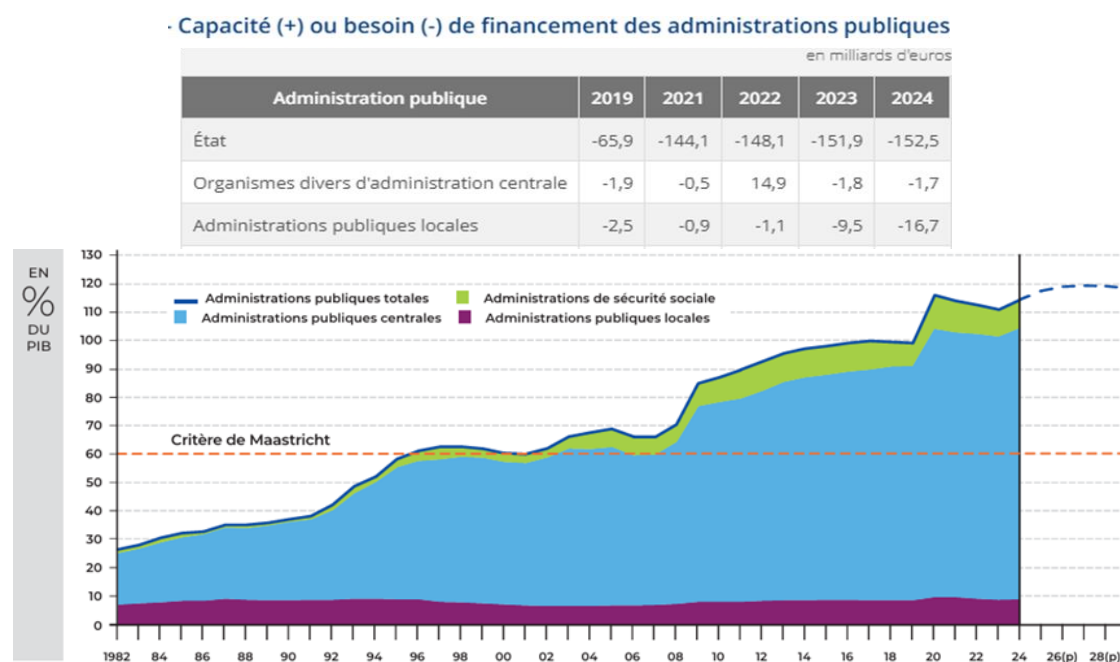
- Rythme de croissance des recettes inférieur à celui des dépenses : Les recettes publiques, issues principalement des prélèvements obligatoires, ont progressé de 3,9 %, un taux inférieur à celui de la hausse des dépenses. Ces dernières ont été particulièrement soutenues par les dépenses de la Sécurité sociale (+5,5 %) ainsi que par celles des autres administrations publiques (+4,8 %).



- Renchérissment du service de la dette : Les intérêts de la dette publique ont augmenté de manière significative (+14 %), contribuant directement à l'aggravation du déficit.

Les collectivités locales face à des tensions préoccupantes

Même si leur impact sur le déficit total demeure limité (0,4 % du PIB), les besoins de financement des collectivités locales continuent de croître. La Cour des Comptes attribue cette tendance à l'absence d'un mécanisme robuste de contrôle des dépenses. Cette insuffisance perdure, malgré les mesures envisagées par le gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances 2026.



C. La situation des collectivités

I. Une baisse de marges confirmée pour 2024

Les taxes locales stimulent une progression limitée des recettes

La progression globale des recettes a atteint +2,7%, traduisant une certaine stabilisation. Cette augmentation repose essentiellement sur la croissance de +5,3% des taxes locales (notamment les taxes foncières, la CFE, la THRS et la taxe sur les logements vacants), renforcée par une revalorisation annuelle de 3,9%.

Cependant, cette tendance positive est freinée par :

- La diminution continue des DMTO (-14%) ;
- La stagnation de la TVA et de l'accise sur l'électricité.

Une poussée soutenue des charges dépassant +4%

Les charges ont continué d'augmenter à un rythme soutenu, enregistrant une progression de 4 %. Cette hausse s'explique principalement par trois postes :



- Charges de personnel (+4,8 %) : Cette augmentation reflète une année complète de revalorisation du point d'indice, l'augmentation de 5 points intervenue au 1er janvier 2024, ainsi que le versement de la prime pour le pouvoir d'achat.
- Dépenses sociales (+5,1 %) : Les coûts liés à l'aide aux personnes et à l'hébergement ont progressé, stimulés par l'inflation et par la croissance du nombre de bénéficiaires.
- Intérêts de la dette (+13,5 %) : La hausse importante est due à un recours plus intensif à l'emprunt.

Marges en recul et évolution du mode de financement

La pression exercée par les charges, supérieure à l'évolution des recettes, a provoqué un recul notable des marges :

- L'épargne brute a diminué de 4,5 % ;
- L'épargne nette a enregistré une baisse de 8,9 % entre 2023 et 2024.

Malgré cette contraction de la capacité d'autofinancement, les investissements ont progressé d'environ 5 milliards d'euros. Leur financement a nécessité :

- Une augmentation du recours à l'emprunt, représentant 34 % du financement total ;
- Une utilisation plus importante des liquidités disponibles.

Ainsi, la situation se traduit par un resserrement des marges, une croissance soutenue par la fiscalité locale mais limitée par le recul de certaines recettes, et un financement des investissements de plus en plus dépendant de l'endettement et des réserves de trésorerie.

II. Une situation meilleure que prévue en 2025

Effet ciseau encore présent, mais ralenti cette année

L'effet ciseau continue de se manifester cette année, bien que son intensité soit moindre que lors des exercices précédents, en raison de plusieurs facteurs :

- Évolution des recettes : la croissance des recettes devrait ralentir à +2,2 %, contre +2,7 % en 2024. Ce ralentissement s'explique par le gel de la TVA, une augmentation modérée de la fiscalité (+2,4 %), l'introduction du dispositif DILICO et la stabilité des dotations. En revanche, les DMTO connaissent un regain, avec une hausse d'environ +14 %, stimulée par l'accroissement des transactions et des prix, malgré l'effet limité du relèvement du taux plafond.
- Dynamique des charges : la progression des dépenses se modère à +2,5 % contre +4 % en 2024. Cette évolution résulte d'un retour à la normale des tarifs énergétiques, ce qui freine l'augmentation des charges générales, ainsi que d'une croissance plus faible des frais financiers (+1,5 % contre +12,8 % en 2024).
- Investissements et financement : le volume d'investissement devrait rester soutenu, porté par le bloc communal en fin de cycle électoral. Le financement via les marges s'établirait à 29 %, inférieur à la moyenne des quatre dernières années (37 %). Néanmoins, une utilisation de la trésorerie sera nécessaire, ramenant son niveau global à un montant comparable à celui d'avant 2020



III. Avec des différences par type de collectivités

| | 2024 | Projection 2025 |
|---------------|---|---|
| REGIONS | <ul style="list-style-type: none"> • un relatif maintien de la situation financière avec des charges et recettes évoluant au même rythme modéré (taux d'épargne brute à 19%) • mais une épargne nette en baisse dans une majorité de régions en raison d'un recours à l'emprunt important notamment pour le financement des investissements de transport. • Dans 12 régions, la trésorerie représente moins d'un mois de fonctionnement. | <ul style="list-style-type: none"> • Une baisse de marge marquée à -7,5% malgré une faible croissance de charges du fait d'une baisse attendue des recettes (gel de la TVA, DILICO) • Des investissements en diminution qui permettraient de renflouer un peu la trésorerie. |
| DEPARTEMENTS | <ul style="list-style-type: none"> • une situation qui continue de se détériorer avec une épargne brute en baisse de 23% (taux d'épargne à 7%); • les recettes n'ont réussi à se maintenir (+0,6%) que grâce au fonds de sauvegarde et à la reprise de la mise en réserve des DMTO. | <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance attendue des marges pour 2025 : l'épargne brute progresserait de 14% et le taux d'épargne dépasserait les 8% du fait de la hausse des DMTO • Des investissements prévisionnellement en baisse et une ponction à prévoir sur la trésorerie pour les financer. |
| BLOC COMMUNAL | <ul style="list-style-type: none"> • Une situation globale qui reste bonne avec un bon taux d'épargne brute (15% dans les communes et près de 20% dans les intercommunalités) • mais très disparate dans le détail avec des baisses de marges pour les communes de moins de 3500 habitants et de plus de 100 000 habitants, une augmentation des communes en déséquilibre financier ou dont la capacité de désendettement dépasse les 12 ans. | <ul style="list-style-type: none"> • Stabilité des marges tant en épargne brute qu'en épargne nette au niveau global mais avec une baisse observée côté EPCI (-2% sur l'épargne brute et «- 3,6% pour l'épargne nette). • Une dynamique d'investissements confirmée, classique en fin de mandat, financée, en sus des marges, par un accroissement du recours à l'emprunt et une ponction complémentaire sur le fonds de roulement. |

NB : La loi de programmation des finances publiques fixe la trajectoire budgétaire nationale jusqu'en 2027 et constitue la référence des exercices à venir. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Projet de Loi de Finances pour 2026, présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025, dans un contexte politique particulièrement instable. Le gouvernement ayant été nommé seulement deux jours auparavant, ce projet de loi fait l'objet d'un examen sous forte contrainte et pourra connaître des ajustements significatifs. Le présent rapport d'orientation budgétaire repose donc sur la version initiale du texte.

I. Les transferts financiers de l'État aux collectivités

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, les aides financières de l'État aux collectivités territoriales s'élèvent à 107,9 milliards d'euros, hors fractions de TVA destinées à compenser les réformes fiscales, qui représentent 47 milliards d'euros. Sur la base du périmètre courant, cela correspond à une augmentation de 3 % par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025, soit +3 milliards d'euros.

Si l'on se concentre uniquement sur les concours financiers au sens strict, comprenant à la fois les prélèvements sur recettes (PSR) en faveur des collectivités et les crédits inscrits à la mission « Relations avec les collectivités territoriales », leur montant pour le PLF 2026 atteint 53,4 milliards d'euros.

Ces concours connaissent toutefois un léger recul par rapport à 2025, principalement en raison de la diminution des PSR. En excluant la réintégration en 2026 dans la DGF de la fraction de TVA allouée aux régions depuis 2018, les PSR s'élèvent à 44,3 milliards d'euros, ce qui correspond à une baisse de 2 % par rapport à l'année précédente.



II. Les dotations

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2026

La DGF est reconduite en 2026 à son niveau actuel, à périmètre constant. Cette reconduction intègre les hausses cumulées des années 2023, 2024 et 2025, pour un montant total de 27,4 milliards d'euros, mais aucune indexation sur l'inflation n'est prévue.

Détail des évolutions :

- +140 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- +150 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dont 90 M€ pour la part « péréquation » ;
- +10 M€ pour la dotation de péréquation des Départements, financés par redéploiement depuis la dotation forfaitaire

Autres mesures :

- Distribution de 13 M€ correspondant au contingent d'aide sociale accumulé, désormais intégré à la DGF ;
- Prolongation du mécanisme de garantie de sortie de l'éligibilité à la DSR Bourg-centre et cible, qui passe de 1 à 2 ans ;
- Report d'un an de la prise en compte de la redevance assainissement dans le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) pour la dotation d'intercommunalité ;
- Remplacement de la TVA régionale par une dotation spécifique, réintégré à la DGF pour un montant de 5,1 milliards d'euros. Cette dotation correspond à la fraction de TVA perçue en 2025.

III. Les compensations

Des compensations en diminution

Les variables d'ajustement de la DGF incluent à nouveau la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Leur montant total connaît une baisse de 527 M€.

Pour les Départements, la réduction reste modérée, s'établissant à -2,5 %, tandis que pour les communes, la diminution des crédits de DCRTP est beaucoup plus importante, atteignant -68 %, contre -22 % en 2025.

| en M€ | Lfi 2025 | Lfi 2026 | % 2026/2025 |
|--|----------|----------|----------------|
| Dotation Globale de fonctionnement hors supplément DGF Régions | 27 395 | 27 395 | 0% |
| DCRTP communes | 188 | 60 | -68% |
| DCRTP EPCI | 741 | 611 | -18% |
| DCRTP Départements | 1 204 | 1 174 | -2% |
| DCRTP Régions | 278 | 98 | -65% |
| FDTP | 214 | 164 | -23% |

Comme lors des années précédentes, la baisse des variables d'ajustement sera calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.



Par ailleurs, le texte introduit une diminution de 25 % de la compensation versée au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Jusqu'à présent, cette compensation était évolutive : si l'État ne compensait pas les variations de taux d'imposition, il prenait en compte l'évolution des bases d'imposition des établissements industriels. Ce mécanisme a permis à la compensation d'augmenter de 22 % sur les trois dernières années, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Ce principe de dynamique de la compensation est maintenu. Toutefois, à partir de 2026, la compensation sera pondérée d'un coefficient de 0,75.

Cette minoration sera individualisée : chaque collectivité concernée verra sa compensation diminuer de 25 %, cette variation pouvant être ajustée selon l'évolution des bases d'imposition des établissements industriels en 2026.

IV. Le FCTVA et la TVA

Une année blanche pour le FCTVA...

En premier lieu, il recentre le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les dépenses strictement liées à l'investissement. Ainsi, les travaux d'entretien — qu'ils concernent les bâtiments publics, la voirie, les réseaux ou encore les services d'informatique en nuage — ne seront plus éligibles à ce dispositif.

En revanche, le texte étend le bénéfice du FCTVA aux dépenses engagées dans le cadre de concessions d'aménagement, mais uniquement pour la part correspondant aux bâtiments publics. Ces dépenses devront toutefois être déclarées par la collectivité concernée.

NB : les collectivités dont le régime de FCTVA sur les dépenses réalisées en N-2, percevraient néanmoins le FCTVA au titre des dépenses de 2024 en 2026 mais pas celles au titre de 2025 en 2027.

Concernant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qu'il s'agisse des communautés de communes, d'agglomération, urbaines, des établissements publics territoriaux ou des métropoles, une modification du calendrier de remboursement de la TVA est instaurée avec un retour au droit commun. Jusqu'à présent, ces structures percevaient le FCTVA sur les dépenses réalisées au cours de l'année en cours (année N). Dorénavant, le remboursement sera calculé sur la base des dépenses de l'année précédente (année N-1), entraînant ainsi un décalage d'un an dans le versement.

Aucune mesure transitoire ou compensatoire n'est prévue pour accompagner cette évolution. Or, conformément à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une même dépense ne peut donner lieu qu'à une seule attribution du FCTVA.

De ce fait, les EPCI ne percevront aucun FCTVA en 2026, à l'exception des dépenses du dernier trimestre 2025 qui n'auraient pas pu être imputées sur l'exercice précédent. Le dispositif ne retrouverait son rythme normal qu'en 2027, avec un calcul basé sur les dépenses réalisées en 2026.

... et pour la TVA

Le mécanisme de répartition évolue en profondeur : le taux d'augmentation des fractions de TVA sera désormais réduit de l'indice d'inflation.

Concrètement, lorsque la croissance du produit national de TVA sera inférieure à l'inflation, aucune progression ne sera appliquée aux fractions reversées aux collectivités. À l'inverse, si le produit national de



TVA connaît une hausse supérieure à celle de l'inflation, la part de dynamique perçue par les collectivités sera amputée du taux d'inflation correspondant.

Pour le reversement 2026, la croissance de la TVA devrait être négative, le montant reversé devrait donc être identique à 2025.

V. Éléments complémentaires à garder en mémoire

Les cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Le taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux, actuellement à 34,65%, sera porté à :

- 37,65 % à partir du 1^{er} janvier 2026
- 40,65 % en 2027
- 43,65 % en 2028

La révision de la valeur locative des locaux professionnels

Le gouvernement prévoit d'ajuster le calendrier d'intégration des résultats issus de l'actualisation sexennale des valeurs locatives. Initialement prévue pour 2026, cette intégration sera mise en œuvre en 2027. Ce report vise à laisser davantage de temps aux services fiscaux et aux contribuables pour anticiper et préparer ces évolutions.

Le mécanisme de « planchonement », qui limite la progression annuelle de la valeur locative afin d'éviter des hausses trop brutales, sera prolongé pour l'année 2026. Cette prorogation permet de maintenir une stabilité et de modérer les impacts sur les contribuables concernés.

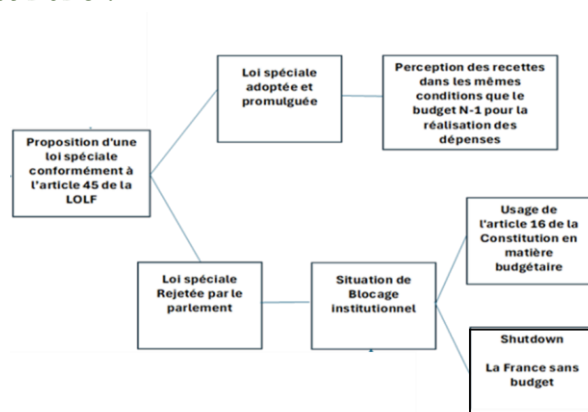
Par ailleurs, un dispositif de lissage sur une période de six ans sera instauré afin d'atténuer progressivement les effets des actualisations sexennales, en évitant des variations trop soudaines des valeurs locatives.

Une nouvelle baisse du fonds vert

Entre 2023 et 2026, les moyens alloués au Fonds vert diminuent fortement. Après 2 milliards d'euros distribués en 2023, l'enveloppe chute de 20 % en 2024, puis tombe à 1,15 milliard en 2025 et devrait atteindre seulement 650 millions en 2026.



VI. Quid du Budget 2026 ?



La commission mixte paritaire n'a pas réussi, le vendredi 19 décembre 2025, à trouver un compromis sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2026. **Face à cette impasse, le gouvernement a eu recours à une loi spéciale**, permettant de financer de manière provisoire l'État et les administrations, en l'absence d'adoption d'un budget. Cette mesure constitue une "béquille" législative utilisée pour la deuxième année consécutive : elle avait déjà été mise en œuvre en 2024, à la suite de la censure du gouvernement de Michel Barnier, qui avait empêché l'adoption du budget dans les délais.

Le contenu de la Loi spéciale (article 45 de la LOLF)

Cette situation, bien qu'exceptionnelle, est néanmoins régie par le droit public financier. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. Cette autorisation emporte la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

C'est à ce titre que le projet de loi spéciale a été présenté en Conseil des ministres ce 22 décembre et est en cours de discussion au Parlement.

Ce cadre financier autorise également le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année. »

L'application de l'article 45 de la LOLF permettra donc, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1er janvier 2026 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'État relevant du domaine des « services votés » et des prélèvements sur recettes de l'État (PSR).

Dans ce cadre, les collectivités percevront donc la DGF dans les conditions votées au sein de la Loi de Finances pour 2025. Elles percevront aussi les impositions directes locales, la TVA en compensation des réformes fiscales ainsi que le FCTVA.

En revanche, l'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, Fonds vert, FNADT) seront en revanche nécessairement impactés par l'absence de vote de la LFI.



PARTIE 2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2026

Comme précisé dans le chapeau introductif, l'Etat tend à réduire toutes les capacités des collectivités au nom de la réduction du déficit public mais reste incapable de juguler cette hausse entraînant une perte de confiance des agences de notation. La construction rigoureuse du budget depuis 2021 et la recherche permanente de subventions ont permis de préserver et de reconstituer légèrement les capacités d'épargne de la Ville tout en permettant d'apporter aux Salbriens un cadre de vie plus qualitatif.

La Ville a dû faire face aux phénomènes inflationnistes ce qui a d'autant réduit ses marges de manœuvre. La recherche perpétuelle de financements externes permet la réalisation de la plupart des projets en réduisant le coût à la charge de la collectivité.

En parallèle, la municipalité a poursuivi la mise en œuvre de son plan de mandat notamment autour des actions de redynamisation du centre-ville (plan briques, recherche de nouvelles activités). Elles seront renforcées en 2026 par la finalisation de la Place du marché. La Ville a aussi poursuivi ses actions d'amélioration du cadre de vie et de végétalisation.

Les quatre priorités de l'action municipale définies pour le mandat arrivant à son terme ont été :

- une ville plus attractive pour les entreprises et les nouveaux ménages,
- une ville mieux dotée en matière de services pour les Salbriens,
- une ville plus écologique,
- avec une baisse de la fiscalité.

Dans ce contexte, le budget 2026 de la Ville de Salbris sera élaboré sur la base d'hypothèses prudentes sur les recettes et réalistes sur les dépenses tout en poursuivant un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et continuer d'investir tout en maîtrisant la dette (notamment par le transfert de l'emprunt du développement économique, correspondant à une compétence transférée à la CCSR). Des travaux doivent être menés en termes de réflexion sur l'organisation de certains services (par exemple le portage de repas) afin de trouver le mode de fonctionnement le plus adapté aux besoins des administrés et aux finances du territoire.

Après trois années de baisse de la fiscalité, la municipalité entend stabiliser les taux en 2026. Il convient de rappeler que la Ville de Salbris est passée en 2021 à un effort fiscal de 1,69 à 1,61 en 2023 contre 1,16 au niveau national.

Définition de l'effort fiscal :

L'effort fiscal d'une commune mesure la pression fiscale réellement supportée par ses habitants par rapport à une référence nationale.

Plus simplement c'est un indicateur qui compare le niveau des taux d'imposition votés par la commune (THRS, TFB, TFNB) à la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des communes françaises.

- Si l'effort fiscal est supérieur à 1, la commune taxe davantage que la moyenne nationale.
- S'il est inférieur à 1, la fiscalité locale est plus modérée.

Cet indicateur est utilisé notamment par l'État pour le calcul de certaines dotations, afin de tenir compte de la capacité de la commune à mobiliser ses ressources fiscales.



Voici pour rappel la situation actée par le Compte administratif voté lors du conseil municipal du 30 juin 2025 :

| I – INFORMATIONS GENERALES | | | | | I |
|--|--------------|--------------|---|------------------------------|---------------|
| EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS | | | | | C1 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | | | |
| | Mandats émis | Titres émis | Reprise résultats exercice antérieur (1) | Resultat ou solde (A) (1) | |
| TOTAL DU BUDGET | 8 679 371,54 | 8 534 570,20 | 2 530 962,95 | A1 | 2 386 161,61 |
| Investissement | 2 343 527,74 | 1 192 178,44 | 1 550 666,77 | A2 | 399 317,47 |
| Dont 1068 | | 0,00 | | | |
| Fonctionnement | 6 335 843,80 | 7 342 391,76 | 980 296,18 | A3 | 1 986 844,14 |
| RESTES A REALISER (4) | | | | | |
| | Dépenses | | Recettes | Solde (B) (5) | |
| TOTAL des RAR | I + II | 53 874,20 | III + IV | 0,00 | B1 -53 874,20 |
| Investissement | I | 53 874,20 | III | 0,00 | B2 -53 874,20 |
| Fonctionnement | II | 0,00 | IV | 0,00 | B3 0,00 |
| RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6) | | | | | |
| TOTAL | A1 + B1 | | | 2 332 287,41 | |
| Investissement | A2 + B2 | | | 345 443,27 | |
| Fonctionnement | A3 + B3 | | | 1 986 844,14 | |

(1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
(5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(6) Indiquer le signe : - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

A) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

I. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2025, nous partons sur un scénario dégradé de diminution des recettes comprises entre 2 et 3% liées aux difficultés du gouvernement à réduire le déficit de l'Etat et donc va faire porter ses mesures d'austérité aux communes.

Au cours des années passées, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs lors de la crise inflationniste pour éviter de pénaliser les ménages. En 2026, la Ville corrigera les tarifs des services proposés à la population au travers d'une revalorisation basée sur 3%.



La fiscalité directe locale

Le produit des contributions directes :

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité seront proposés stables par rapport à 2025.

Comme indiqué en introduction, l'une des difficultés d'attractivité du territoire est liée à cet élément. Si les recettes fiscales demeurent un élément central du budget (50 % des recettes de fonctionnement estimées perçues en 2024 sont liées aux impôts et taxes), la Municipalité a déjà baissé ces trois dernières années les taux des taxes foncières (propriétés bâties et non-bâties) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur lesquels elle dispose d'un levier d'action. Au titre de l'année 2026, la Municipalité propose la stabilité des taux des ménages.

Evolution des produits de fiscalité :

| En € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Base réelle FB nette | 6 045 613 | 6 143 797 | 5 880 977 | 6 051 287 | 6 364 000 | 6 612 889 | 6 659 009 | 6 712 281 |
| Taux FB voté (en %) | 28,43% | 28,43% | 52,83% | 52,83% | 51,83% | 50,83% | 49,83% | 49,83% |
| Produit du FB+coco | 1 718 768 | 1 746 681 | 3 106 920 | 3 196 895 | 3 298 461 | 3 354 780 | 3 404 035 | 3 344 730 |
| Base réelle FNB nette | 52 932 | 53 767 | 53 913 | 55 197 | 59 100 | 61 400 | 71 251 | 71 821 |
| Taux FNB voté (en %) | 199,98% | 199,18% | 119,98% | 119,98% | 117,71% | 110,51% | 108,30% | 108,30% |
| Produit de la TFNB | 63 508 | 64 510 | 64 685 | 66 225 | 69 567 | 67 521 | 77 165 | 77 782 |
| Base réelle TH résiduelle nette en € | 6 220 664 | 6 237 153 | 1 616 743 | 773 950 | 1 026 578 | 1 143 728 | 1 039 705 | 1 048 023 |
| Taux TH résiduelle voté (en%) | 24,65% | 34,65% | 24,65% | 24,65% | 24,18% | 20,80% | 20,38% | 20,38% |
| Produit de la TH résiduelle en € | 1 533 394 | 1 537 458 | 398 527 | 190 779 | 248 227 | 200 720 | 213 587 | 213 587 |

Chaque année, la variation des bases s'explique par deux éléments :

- la croissance dite « physique » des bases (démolitions, constructions) ;
- la revalorisation indiciaire prévue en loi de finances relative à la variation des prix constatée au niveau national.

Après 3,9 % de revalorisation des bases en 2024, 1,7% en 2025, il est annoncé une revalorisation de ces dernières à 0,8% pour 2026. Sur ces hypothèses, le produit des taxes foncières attendu en 2026 est estimé à 3 665 188 €.



Afin de resituer Salbris dans le paysage local, voici un benchmark des taux pratiqués par les communes voisines (et la moyenne départementale) :

| | Ajout du taux du taux de FB départemental suite à la réforme de la TH | | | | | | |
|------------------------------|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taxe sur le foncier bâti | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Salbris | 28,43 | 28,43 | 52,83 | 52,83 | 51,83 | 50,83 | 49,83 |
| Lamotte-Beuvron | 25,84 | 25,84 | 50,24 | 50,24 | 50,24 | 50,24 | 50,24 |
| Romorantin-Lanthenay | 31,90 | 31,90 | 56,30 | 56,30 | 56,30 | 56,30 | 56,30 |
| Moyenne du département (41) | 20,34 | 20,31 | 44,87 | 45,06 | 45,24 | 45,37 | 45,45 |
| Taxe sur le foncier non bâti | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Salbris | 119,98 | 119,98 | 119,98 | 119,98 | 117,71 | 110,51 | 108,30 |
| Lamotte-Beuvron | 58,40 | 58,40 | 58,40 | 58,40 | 58,40 | 58,40 | 58,40 |
| Romorantin-Lanthenay | 65,50 | 65,50 | 65,50 | 65,50 | 65,50 | 65,50 | 65,50 |
| Moyenne du département (41) | 49,80 | 45,57 | 45,74 | 45,39 | 42,71 | 44,58 | 43,27 |
| Taxe d'habitation | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Salbris | 24,65 | 24,65 | 24,65 | 24,65 | 24,18 | 20,80 | 20,38 |
| Lamotte-Beuvron | 19,95 | 19,95 | 19,95 | 19,95 | 19,95 | 19,95 | 19,95 |
| Romorantin-Lanthenay | 25,43 | 25,43 | 25,43 | 25,43 | 25,43 | 25,43 | 25,43 |
| Moyenne du département (41) | 13,56 | 11,69 | 11,69 | 11,48 | 10,34 | 11,21 | 10,65 |

Les dotations de l'État

Malgré la stabilité et le gel de la DGF prévue par le projet de la loi de finances initial, la dotation globale de fonctionnement attendue par la Ville est diminuée au BP en raison de l'amélioration de ses critères financiers et fiscaux et la baisse de la population. De plus la péréquation verticale étant financée à l'intérieur de la DGF, cela entraîne chaque année des pertes supplémentaires. Depuis 2011 et avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'État au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la Ville...

| En € | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 CA estimé | Evolution 2020-2025 | 2026 prév. |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|------------------|
| DGF (total) | 1 256 954 | 1 140 813 | 1 040 024 | 1 080 613 | 1 023 372 | 1 092 999 | -13% | 1 046 000 |
| Dotation Forfaitaire | 536 978 | 519 419 | 510 208 | 508 325 | 505 378 | 496 000 | -7.6% | 496 000 |
| Dotation de Solidarité Rurale | 624 013 | 535 027 | 452 086 | 502 331 | 509 260 | 540 431 | -13.39% | 500 000 |
| Dotation Nationale de Péréquation | 95 963 | 86 367 | 77 730 | 69 957 | 62 961 | 56 568 | -41.05% | 50000 |
| Dotation biodiversité et aménité rurale (Natura 2000) | 45 644 | 44 218 | 58 811 | 62 955 | 79 301 | 86 819 | 90.21% | 70 000 |
| TOTAL | 1 302 598 | 1 185 031 | 1 098 835 | 1 143 568 | 1 157 063 | 1 179 818 | -9.43 | 1 116 000 |

Par rapport à 2020, la Ville de Salbris enregistre une perte de DGF d'environ 13% en 6 ans alors que l'inflation cumulée est sur ces 6 années de 16.4%.



Les dotations communautaires

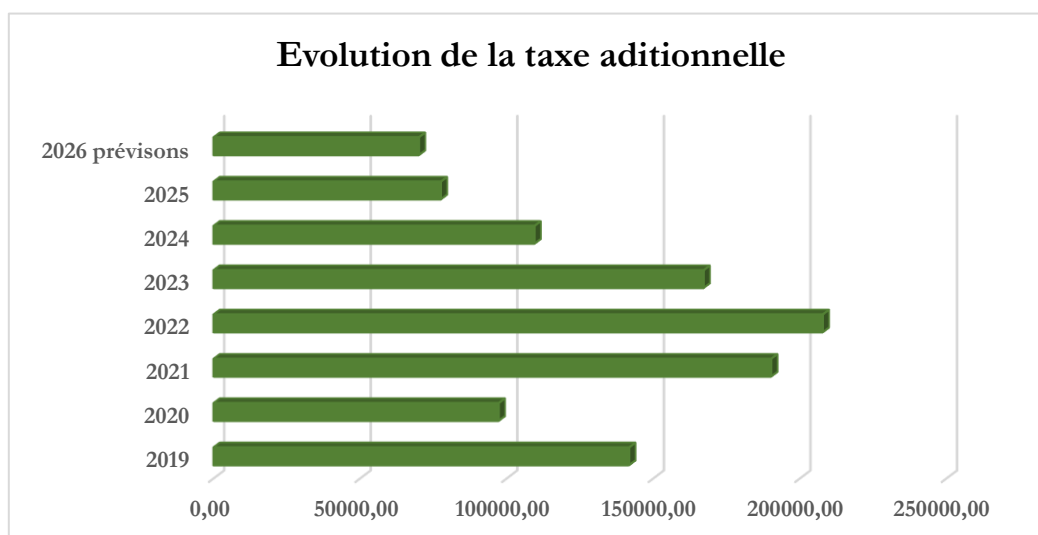
Le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement sur l'exercice 2025 s'établit à 576 740 € (au 29/12/2025, estimation en fin d'année à 630 000 €).

Rappel sur le Soutien au Service Public à la Petite Enfance (24 393,75 € attribué par l'arrêté du 22 octobre 2025) : Il est prévu, dans le cadre du transfert de compétence à l'EPIC, que la commune reverse le soutien reçu à celui-ci par le biais du mécanisme des attributions de compensation (AC). Ce soutien est ponctuel et les AC seraient donc à réviser de manière « libre » en 2026 à ce titre puis en 2027 afin de retrouver leur niveau de 2025 (en dehors de tout autre nouveau transfert).

II. Les autres recettes

Les droits de mutation de propriétés ou taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement

Cette recette est relativement dynamique depuis 2014 hors baisse en 2020 mais reste très fluctuante aussi du fait d'une offre de plus en plus rare de logements en vente et d'une incertitude sur les taux d'intérêts pour les acheteurs. Une baisse a eu lieu en 2025 nécessitant une prudence quant à l'inscription de 2026.



Par prudence, il est proposé d'inscrire au budget 70 000 € au titre des droits de mutation 2026 (en fonction du montant 2025).

Le fonds de péréquation de la commune

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.



Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement. Les collectivités peuvent être contributrices et/ou bénéficiaires avec un solde de FPIC positif ou négatif (Cf dépenses). Depuis 2023 la Ville n'est que contributrice et ne perçoit pas de recettes du FPIC.

| En € | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------|--------|--------|--------|------|------|------|
| FPIC | 21 194 | 96 706 | 46 896 | 0 | 0 | 0 |

LE FCTVA

Toujours dans le cadre du principe de prudence, aucune recette liée au FCTVA ne sera inscrite en fonctionnement du fait de l'incertitude de la reconduction de ce dernier pour les dépenses de fonctionnement. De plus, le FCTVA en fonctionnement n'est que très peu accordé aux collectivités, ce qui justifie qu'aucune inscription ne soit effectuée.

Les recettes liées à la tarification des services publics

A périmètre constant, les autres recettes de fonctionnement sont attendues constantes par rapport au budget 2025. Il est proposé une revalorisation moyenne de + 3% calquée sur les prévisions d'inflation pour 2026.

Les autres produits de gestion courante

Les revenus des loyers et les produits divers de gestion courante sont réputés stables en 2026.

Les produits de gestion courantes sont estimés à 125 000 € soit une baisse de -2.3% par rapport aux réalisations 2025. Il est en revanche prévu une stabilité des revenus des loyers (752) avec un montant de 43 000 € inscrit pour 2026.

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 CA estimé | 2026 prévisions |
|--|---------|---------|---------|-------------------|--------------------|
| Vente de produits (70) | 482 266 | 501 570 | 380 561 | 421 166 | 434 000 |
| Produits de gestion courante (75) | 693 250 | 75 106 | 281 818 | 127 997 | 125 000 |
| Dont Revenus des immeubles (752) | 187 136 | 20 262 | 12 302 | 43 194 | 43 000 |

Les cessions d'actifs

La Ville de Salbris a depuis 2021 diminué fortement son parc immobilier notamment au travers de la cession du Technoparc. En 2025, la vente des parcelles s'est poursuivie.

III. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les engagements pris envers les Salbriens d'investir pour l'avenir de la Ville, son attractivité et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en diminuant les taux d'imposition, nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à



périmètre constant passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

En 2025, Les principales baisses sont intervenues sur les postes de téléphonies et d'informatique par une rationalisation des contrats et la recherche de solutions moins coûteuses et plus favorables à l'environnement en termes de matériels (utilisation de reconditionné autant que faire se peut, réparation des appareils en interne pour prolonger leur durée de vie...).

Cependant, la forte politique d'entretien par la Municipalité de sa voirie et de son patrimoine immobilier conduit aussi à voir les crédits augmentés en matière d'achat de fournitures et d'intervention sur bâtiment.

Il est à noter que la contribution au FPIC est en légère diminution (aucune contribution n'est reçue par la collectivité au titre du FPIC, la collectivité n'obtient donc aucune recette par ce biais).

En 2025, la Ville poursuivra son objectif de régulation énergétique qui est l'un des leviers permettant de maintenir un budget de fonctionnement soutenable.. En ce sens, il est envisagé de mener un travail d'optimisation énergétique sur les bâtiments de la Ville, un tel travail ayant porté ses fruits du côté de la CCSR.

La Ville pourrait avoir à connaître des fermetures de classes. Pour autant, la Municipalité restera engagée dans le soutien au monde éducatif en finançant les projets de classes de découverte, en soutenant les projets des enseignants et maintiendra aussi son appui aux enseignants sur le sport mais aussi l'éveil musical.

Dans la continuité de l'année écoulée, la Ville fournira un effort budgétaire pour ses politiques culturelles en soutenant une programmation ambitieuse et des événements majeurs permettant aussi une meilleure visibilité et attractivité à Salbris (Festival Salera, Festival d'art animalier, festival de photographie...). Le budget de fonctionnement prévisionnel 2026 est donc maîtrisé au niveau des réalisations en dépenses et recettes 2025.

Les charges de personnel

L'absentéisme chronique de collaborateurs influe sur l'organisation des services. Le coût global est estimé à environ 130 000 € (traitement, charges et coût assurantiel). Ces risques augmentent par ailleurs la cotisation aux assurances dans le cadre du nouveau contrat conclu pour 2026-2028 (environ 10 000 euros de cotisation supplémentaire annuelle, la cotisation étant fondée sur le traitement indiciaire de base de la collectivité chaque année).

Au 31 décembre 2025, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

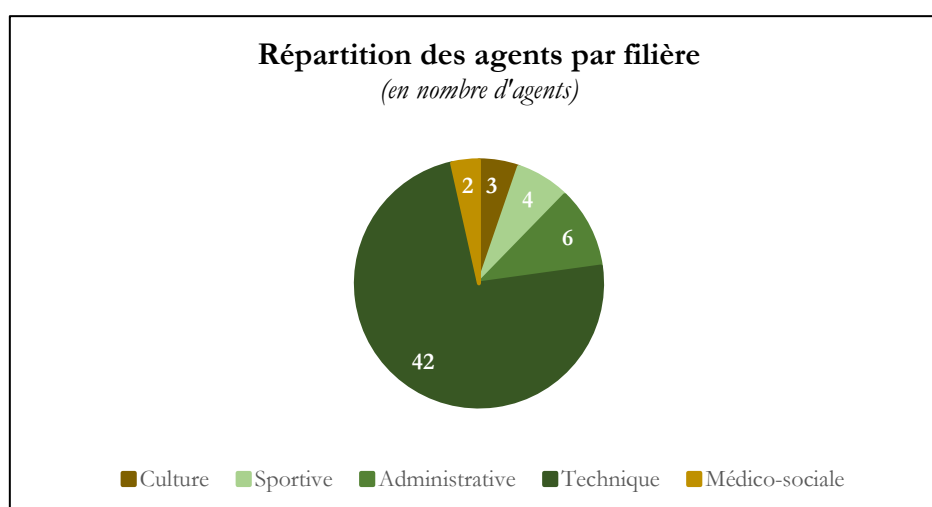
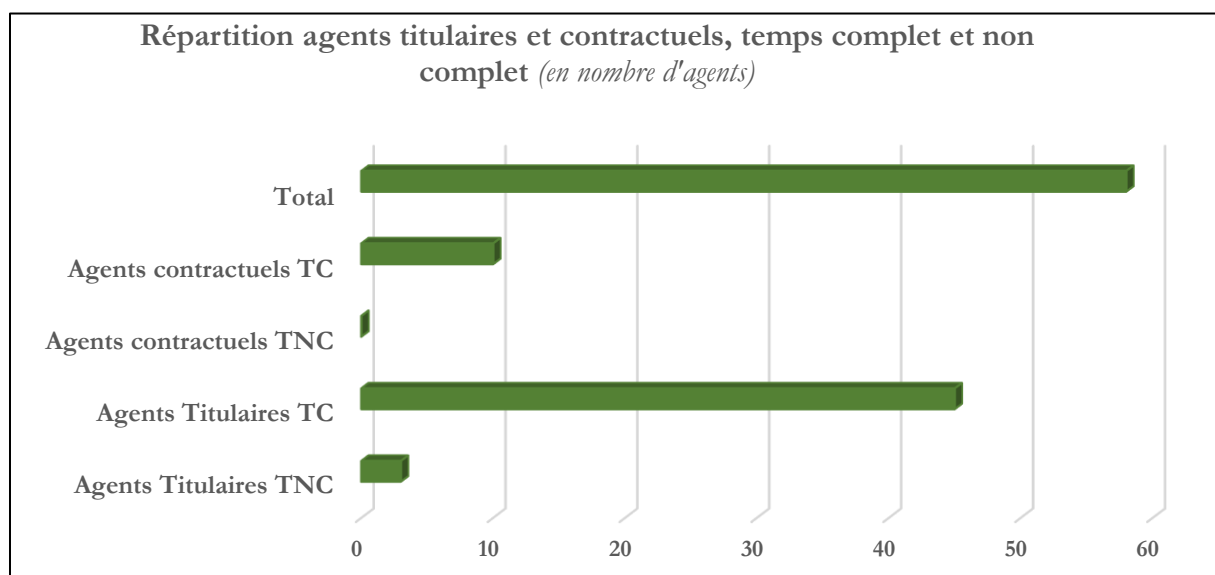
| Type d'agent | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|
| Agents permanents titulaires | 82 | 64 | 53 | 48 |
| Agents permanents contractuels | 6 | 9 | 12 | 10 |
| Agents non permanents | 7 | 3 | 02 | 0 |
| TOTAL | 95 | 76 | 67 | 58 |

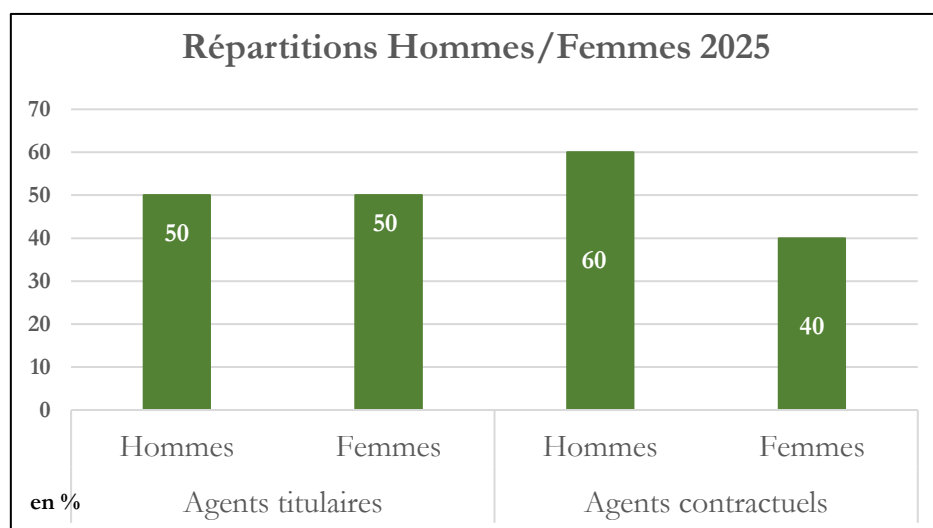


Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), estimations permettent d'aboutir aux montants suivants (une augmentation est notable du fait du scénario retenu selon lequel tous les emplois sont pourvus toute l'année 2026) :

| | 2024 | 2025 | Prévisions 2026 |
|---------------------------|-------------|-------------|-----------------|
| TRAITEMENT DE BASE | 1 596 513 € | 1 434 000 € | 1 848 000 € |
| NBI | 9 150 € | 9 266 € | 9 275 € |
| IFSE | 238 187 € | 219 411 € | 237 950 € |
| CIA | 26 677 € | 24 412 € | 30 000 € |
| HS | 16 020 € | 17 401 € | 17 500 € |

| En € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 CA voté | 2025 CA estimé | 2026 prév. |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------|-------------------|------------|
| Charges de personnel | 3 202 000 | 3 126 000 | 3 200 000 | 3 395 000 | 3 387 000 | 3 101 774 | 3 042 943 | 2 891 000 |





La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 CA estimé | 2026 prévision |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Contribution | 108 218 | 114 849 | 142 000 | 150 000 | 146 480 | 147 000 | 150 000 |
| Reversement | 21 194 | 96 706 | 46 986 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde | -87 024 | -18 143 | -95 014 | -150 000 | -146 480 | -147 000 | -150 000 |

Depuis 2017, le solde du FPIC est négatif et constitue une charge pour la Ville. Ce solde était jusqu'ici croissant mais a connu une légère diminution en 2024 avec une relative stabilité en 2025. Toujours dans le cadre du principe de prudence, les prévisions 2026 sont établies légèrement en hausse.

Les charges à caractère général – Chapitre 011 (fournitures diverses, fluides, prestations...)

En 2024, les charges à caractère général représentaient 1 411 233,58 €. En 2025, le montant est estimé à 1 549 384,90 € (au 5 janvier 2026). En 2026, en raison de l'inflation connue par la collectivité, elles sont estimées à 1 700 000 €.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 825 260,02 € au compte administratif voté 2024. Pour mémoire ce chapitre comprend les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes notamment.

En 2025, ce chapitre est impacté par une légère hausse soit 758 789,49 € en 2025 (au 05/12/2025). Cette hausse est également estimée en 2025 du fait des :

- Licences informatiques,
- Augmentations de la participation de la Ville au budget portage de repas.

Ce chapitre budgétaire est estimé à 880 000 € pour 2026.



Les atténuations de produits (014)

En 2024, les atténuations de produits représentaient 79 657 € (CA voté 2024). Elles représentent 147 597 € en 2025 (au 05/01/2026). Cela correspond au versement du FPIC (146 614 €) et aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (983 €).

Les amortissements

Les amortissements pour 2025 sont estimés à 345 000 euros. Ils sont estimés stables pour l'exercice 2026.

La charge de la dette

| En € | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 estimé | OB 2026 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|
| Intérêts de la dette | 166 296 | 143 463 | 142 439 | 134 697 | 349 339 | 90 237 | 173 262 | 154 004 |
| Remboursement du capital de la dette | 342 331 | 323 220 | 331 705 | 340 588 | 447 871 | 337 586 | 321 858 | 297 429 |
| Total annuité de la dette | 508 627 | 466 683 | 474 144 | 475 285 | 797 210 | 427 823 | 495 120 | 451 033 |

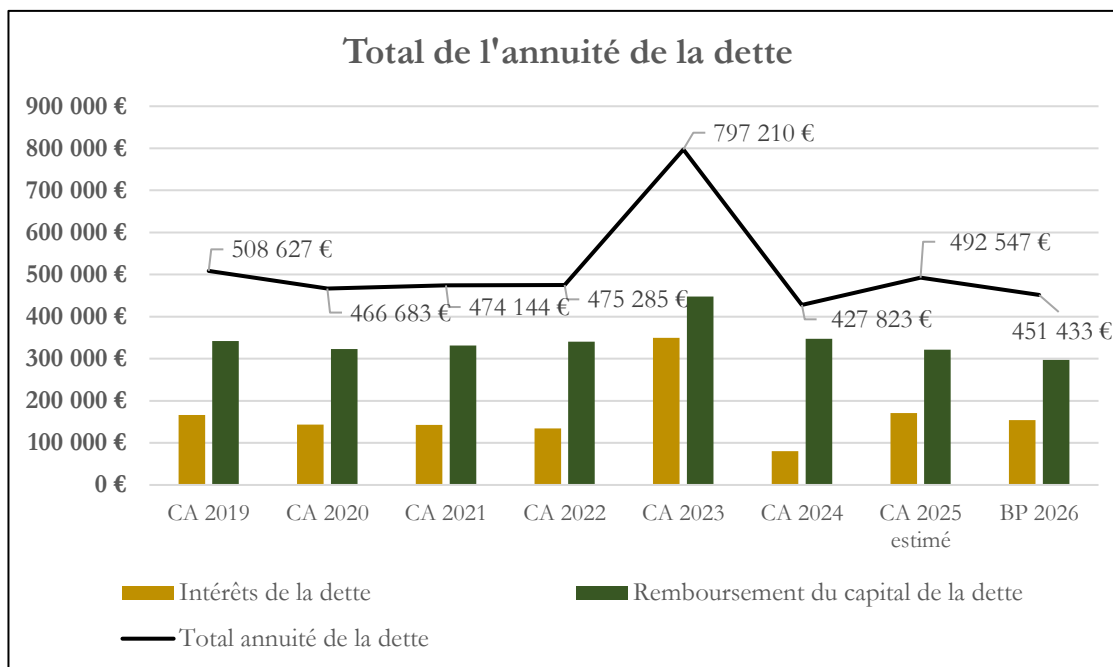
Le capital restant dû s'élève à 4 014 755,18 € au 1^{er} janvier 2026 (Budget Général). Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt durant l'exercice 2026. De ce fait, au 1^{er} mars, le capital restant dû s'élèvera à 3 815 703,97 €.

La capacité de désendettement de la Ville est estimée à 5 ans et 7 mois à fin 2025. Cette capacité est celle de 2019. Elle s'explique notamment par le nouvel emprunt lié au projet de restructuration du centre-ville, mais surtout la renégociation des emprunts toxiques qui ont conduit à recapitaliser une partie des indemnités.

La Ville de Salbris transfère dès 2026 l'emprunt relevant du développement économique à la Communauté de communes Sologne des Rivières afin de mettre en adéquation la compétence et la charge de l'emprunt.



Une baisse des remboursements interviendra en 2026 (par rapport à 2025) en raison de cette régularisation de la situation de l'emprunt portant sur le développement économique. La compétence ayant été transférée depuis 2017, la persistance de l'emprunt sur le budget de la Ville de Salbris était un tort relevé par la CRC. De ce fait, en 2026, l'emprunt sera transféré à la CCSR pour être en concordance avec les compétences exercées.



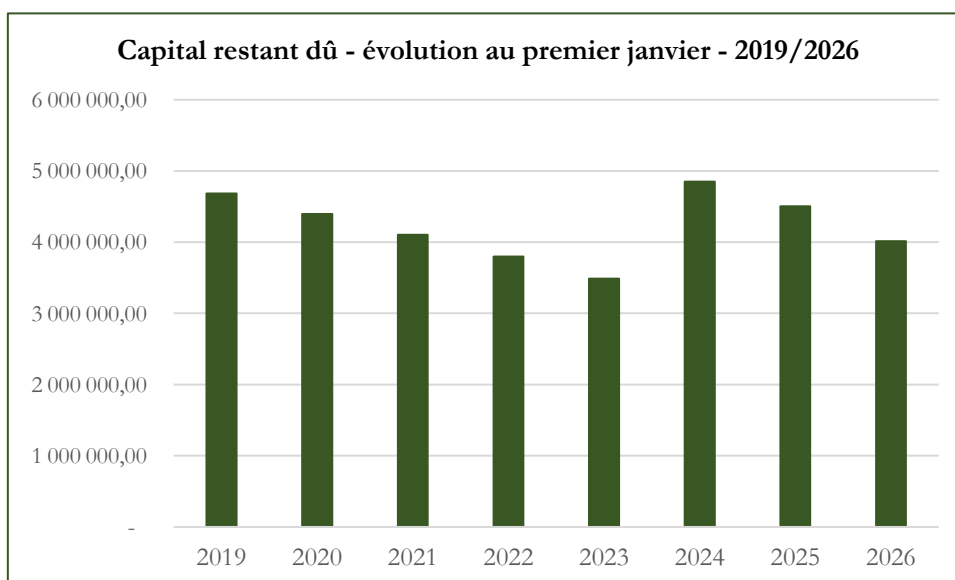
Voici la répartition de la dette par prêteur concernant le budget général (au 1^{er} janvier 2026)

| ETAT DE LA DETTE PAR TIERS | | | | | | |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|
| TIERS | Capital à l'origine | Restant dû au 01/01/2026 | Montants à payer du 01/01/2026 au 31/12/2026 | | | |
| | | | Capital | Intérêts | Frais | Total |
| CREDIT AGRICOLE | 472 150,00 | 157 600,39 | 27 663,18 | 5 985,29 | 0,00 | 33 648,47 |
| LA BANQUE POSTALE | 990 000,00 | 866 250,01 | 70 714,28 | 28 382,94 | 0,00 | 99 097,22 |
| SFIL | 3 366 334,21 | 2 990 904,78 | 199 051,21 | 119 636,19 | 0,00 | 318 687,40 |
| TOTAUX | 4 828 484,21 | 4 014 755,18 | 297 428,67 | 154 004,42 | 0,00 | 451 433,09 |

Evolution du capital restant dû entre 2019 et 2026, au 1^{er} janvier de chaque année

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 4 683 278,89 | 4 396 340,78 | 4 101 953,69 | 3 799 866,79 | 3 489 703,10 | 4 851 994,71 | 4 502 848,90 | 4 014 755,18 |



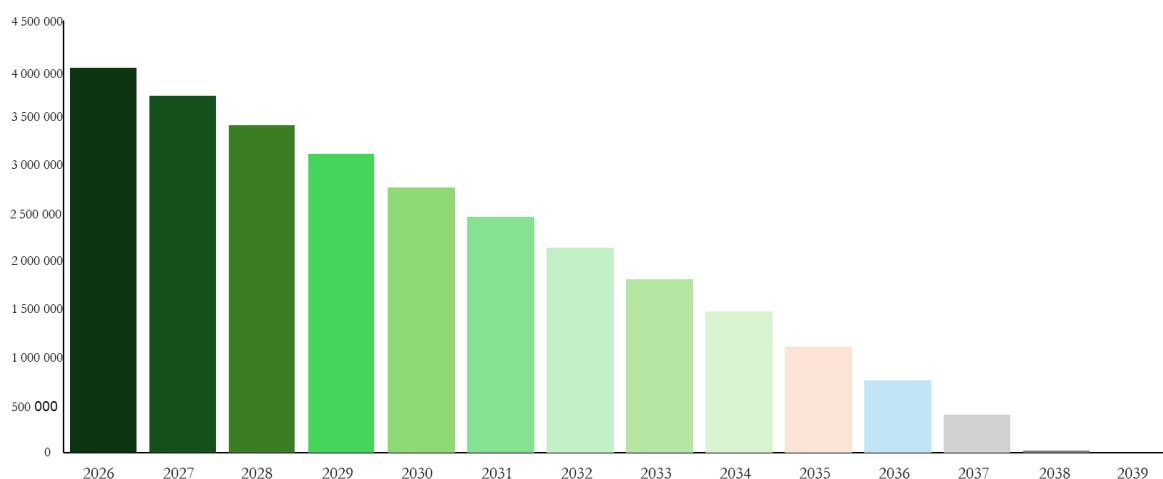


Une augmentation du capital restant dû existe en 2024 en raison de la renégociation de deux emprunts toxiques et du crédit finançant le projet de restructuration de la place du marché avec la construction de la halle en 2023 (1^{ère} échéance à régler en janvier 2024 pour un prêt souscrit en 2023).

TABLEAU EXPLICATIF DU RACHAT DE DEUX EMPRUNTS TOXIQUES EN 2023

| | |
|---|----------------|
| Date de négociation du rachat : | 12-oct-23 |
| Date de la première échéance : | 01-janv-24 |
| Montant total du crédit refinancé | 3 465 016,32 € |
| Dont montants des indemnités de refinancement | 418 000,00 € |

Profil d'extinction de la dette à compter de 2026



TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS au 05/01/2026

| | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) |
|---|--------------------|--------------------|---|---------------------------|---|--------------------------------|----------------|
| Structure | Indices | Indices zone euros | Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | Ecart d'indices zone euro | Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | Ecart d'indices hors zone euro | Autres indices |
| | sous-jacents | | | | | | |
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Nombre de produits | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 100% | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Montant en euros | 4 180 990.96 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | Nombre de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Montant en euros | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| (C) Option d'échange (swaption) | Nombre de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Montant en euros | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé | Nombre de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Montant en euros | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | Nombre de produits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | % de l'encours | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Montant en euros | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| (F) Autres types de structures | Nombre de produits | | | | | | 0 |
| | % de l'encours | | | | | | 0 |
| | Montant en euros | | | | | | 0 |

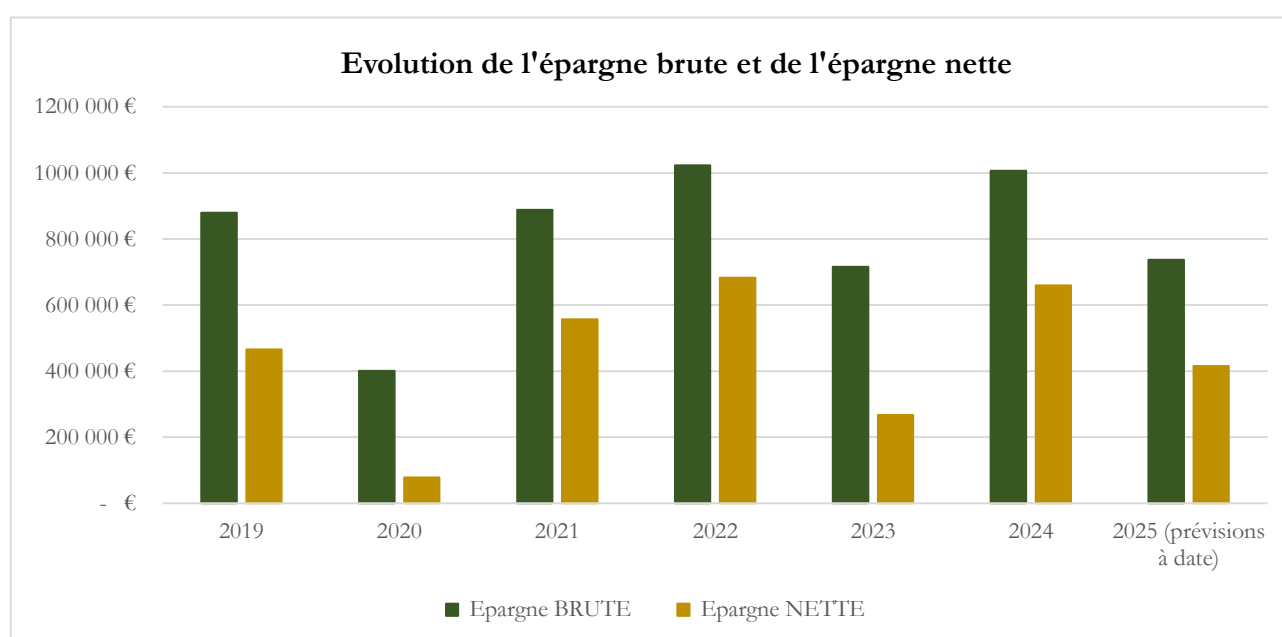


Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Les chiffres 2025 sont présentés à date, dans l'attente des dernières écritures 2025 (en dépenses et en recettes) dans le cadre de la journée complémentaire prenant fin le 21/01/2026. Le taux de CAF respecte pleinement les seuils prudentiels (10%).

| Compte administratif | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | CA 2025 prévision |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 113 514 € | 6 980 552 € | 7 342 391 € | 6 320 803 € |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 6 014 520 € | 6 123 277 € | 6 335 843 € | 5 660 972 € |
| CAF brute | 1 098 994 € | 857 276 € | 1 006 548 € | 659 831€ |
| Taux de CAF | 15.44 % | 12,28% | 13.71 % | 10.44% |

L'Épargne Brute et l'Épargne Nette (CAF hors cessions) à date



Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2018-2025, la trajectoire financière reste dans un contexte contraint. L'autofinancement dégagé permet de toujours rembourser le capital d'emprunt mais limite fortement la capacité d'autofinancement des projets d'investissement. Dès lors, la Ville se retrouve fortement dépendante aux sources de financement extérieurs (emprunts ou subventions).

B) Les dépenses prévisionnelles d'investissement et les restes à réaliser

Après une année 2025 qui a vu des projets ambitieux se concrétiser comme la poursuite de la restructuration de la place du marché, avec la réfection des voies périphériques et des réseaux en leur sein ou les opérations de reprise de voiries, trottoirs et chemins, notamment sur l'avenue de la Résistance et le parking du gymnase Antoine Vincent, le budget d'investissement 2026 s'envisage comme un budget de transition permettant de clore les engagements et de poursuivre les investissements nécessaires au développement continu de la ville.

Il est proposé de poursuivre le programme de rénovation des équipements, avec, pour 2026, la réfection attendue de la toiture de la bulle de tennis, afin d'améliorer les bâtiments et le confort des usagers, ainsi que l'effort de restructuration du centre-ville, notamment du parvis de l'église et la rue Giraud, dont les réseaux sont défectueux. Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il sera



procédé à l'achat d'une tractopelle pour les services techniques (tractopelle d'occasion avec remplacement des pièces nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche environnementale de réutilisation et aussi de rationalisation des coûts).

En dehors de l'achat de cet équipement, l'enveloppe d'investissement courant est proposée stable relativement au besoin de renouvellement du matériel et des besoins bâtimentaires. Des dépenses régulières figurant d'exercice en exercice seront inscrites : les reprises de concessions du cimetière et l'investissement pour la réfection du jardin du souvenir, la plantation d'arbres pour poursuivre la revégétalisation de la ville, la poursuite du passage aux LED de l'éclairage public de la commune, le renouvellement du mobilier urbain. Des dépenses seront engagées afin de remplacer des équipements routiers (panneaux) dégradés. Comme à l'accoutumée, l'achat de mobiliers et de matériels informatiques sera effectué pour renouveler les biens les plus anciens.

Il sera maintenu une enveloppe pour acquisition foncière de 60 000€, pour sécuriser notamment l'opportunité de l'acquisition des locaux de l'ancienne MDCS dans l'optique de l'installation d'une unité d'ophtalmologie.

Les crédits nouveaux inscrits en 2026 seront en stabilité par rapport à 2025 incluant le décalage comptable de APCP-Place du Marché pour un montant de 1 100 000 €, et 87 000 € de restes à réaliser sur le budget principal. Il convient de prolonger la durée de l'AP-CP au-delà de la durée initiale, les travaux n'étant pas achevés au 31 décembre 2025. Cette prolongation est sans incidence financière, les crédits prévus non consommés étant décalés sur l'exercice suivant. Elle se fera par délibération du Conseil municipal lors du vote des budgets 2026.

Pour rappel, le plan pluriannuel de la Commune élaboré en 2023 :

| | 2023 (€) | 2024 (€) | 2025 (€) | Total 2023-2025 (€) | Prévisions 2026 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------------|
| Rénovation urbaine et renaturation du centre-ville (place du marché) | 1 400 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 3 400 000 € | 1 100 000 € 139 512 €* |
| Aménagement de la Vallée | 110 000 € | | | 110 000 € | - |
| Travaux espaces publics | 90 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 350 000 € | - |
| Acquisition de matériel | 140 000 € | 140 000 € | 140 000 € | 420 000 € | - |
| Travaux divers bâtiments et installations sportives | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 90 000 € | - |
| Amélioration de l'éclairage public | 54 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 154 000 € | 30 000 € |
| Mise aux normes et rénovations des bâtiments | 141 000 € | 141 000 € | 141 000 € | 423 000 € | - |
| Vidéoprotection | 25 000 € | 15 000 € | - | 40 000 € | - |
| Guichet unique | 80 000 € | - | - | 80 000 € | - |
| TOTAL | 2 070 000 € | 1 506 000 € | 1 491 000 € | 5 067 000 € | |

**Maitrise d'œuvre pour la restructuration du centre-ville*

Les chiffres mentionnés en prévision 2026 reflètent les opérations restant à réaliser par rapport au PPI 2023-2025. Les autres investissements devront faire l'objet d'un PPI lors de la prochaine mandature.



IV. Les recettes d'investissement

| En € | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 | CA 2024 | Budget 2025 | CA 2025 Estimé | OB 2026 prév. |
|---|----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|---------------|
| Cessions | 55 000 | 195 368,9 | | 137 828 | 0 | 54 219 | 0 |
| FCTVA | 400 000 | 56 479 | 221 000 | 137 828 | 200 000 | 282 429.54 | 200 000 |
| Taxe d'aménagement | 100 000 | 11 146 | 15 000 | 2 543 | 7 000 | 13 115 | 10 000 |
| Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 220 117 | 1 220 117 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| Subventions : Etat et établissements nationaux | 507 783 | 991 671 | 330 392 | 119 238 | 346 942 | 190 144 | 557 628 |
| Autres immo financières | 2 011 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunt | 990 000 | 992 868 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 3 274 910,45 € | 3 467 659,75 € | 566 391,92 € | 397 437,75 € | 553 942,00 € | 525 564,65 € | 757 628 € |

Les subventions mentionnées dans le tableau *supra* comprennent : le fonds de concours reçu de la part de la CCSR pour les travaux du parking route de Souesmes, des subventions de l'agence de l'eau et du fonds vert pour la renaturation du cœur de ville, une subvention du Conseil départemental pour le retable de l'église. Il existe également une subvention de l'agence de l'eau concernant la désimperméabilisation de la cour de l'école Yves Gautier. Les travaux effectués route de Souesmes sont également subventionnés dans le cadre de la DETR.

Les recettes définitives d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancement permettant de dégager un effet de levier optimal. La Ville poursuivra sa recherche de financements avec un doute légitime sur les crédits d'Etat comme le fonds vert et la DETR. Par prudence, elle a fait le choix de n'inscrire que les subventions notifiées.

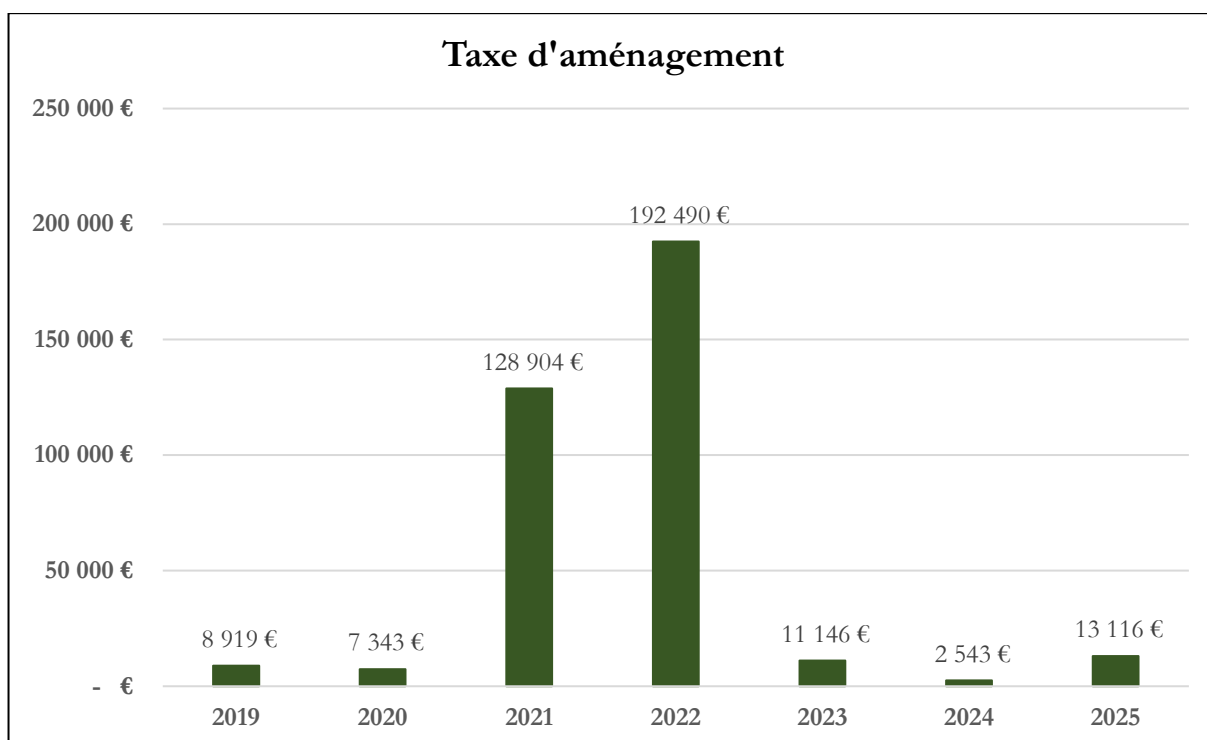
Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

En 2025 (au 9 décembre), la Ville a perçu 282 429.54 € au titre du F.C.T.V.A (pour l'année 2024, le FCTVA étant versé avec une année de décalage). Elle devrait percevoir 200 000 euros au titre de l'année 2026.



La taxe d'aménagement

Pour 2026, la recette de Taxe d'aménagement est conditionnée par les projets d'investissement à la suite de la commercialisation de terrains.



C) Les budgets annexes

Eléments donnés à titre d'orientations budgétaires selon les informations disponibles à date, dans l'attente du vote du compte financier unique 2025.

DONNEES DGFIP 2024

ETAT DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE SALBRIS

| SIRET | LIBELLÉ | État du budget | Code de nomenclature | Total des charges de fonctionnement | Total des produits de fonctionnement | Total des emplois d'investissement | Total des ressources d'investissement |
|----------------|---------------------------|----------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 21410232900106 | EAU SALBRIS | 6 | M49 | 321 810 € | 365 493 € | 295 195 € | 709 464 € |
| 21410232900114 | ASST SALBRIS | 6 | M49 | 130 837 € | 236 232 € | 367 091 € | 375 660 € |
| 21410232900163 | BA LOGEMENT SOCIAL | 6 | M57 | 1 352 € | 4 661 € | 5 983 € | 2 025 € |
| 21410232900213 | GENDARMERIE SALBRIS | 6 | M57 | 112 384 € | 223 173 € | 115 031 € | 103 927 € |
| 21410232900239 | INFRAS RESEAU COM GEN CIV | 6 | M4 | 3 057 € | 6 093 € | 2 848 € | 1 582 € |
| 21410232900247 | BA PORTAGE REPAS DOMICILE | 6 | M4 | 245 572 € | 233 279 € | - € | 333 € |

SITUATION DE LA DETTE CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES

| Situation des emprunts sur les budgets annexes par prêteur | | | | | | | |
|--|------------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Prêteur | Budget annexe | Restant dû | Capital à rembourser 2026 | Intérêt à rembourser 2026 | Total | Année de souscription | Année de fin |
| Crédit agricole | Eau | 29 559,72 € | 3 827,36 € | 1 320,43 € | 5 147,79 € | 2009 | 2034 |
| | Assainissement | 47 501,16 | 6 189,60 € | 2 135,40 € | 8 325,00 € | | |
| | Infrastructure réseaux | 22 002,64 € | 2 848,44 € | 982,72 € | 3 831,16 € | | |
| DEXIA | Eau | 84 810,00 € | 10 280,00 € | 3 804,88 € | 14 084,88 € | 2008 | 2034 |
| | Assainissement | 76 644,43 € | 9 280,00 € | 3 482,31 € | 12 762,31 € | 2008 | 2034 |
| SFIL | Assainissement | 87 676,62 € | 5 835,07 € | 3 507,06 € | 9 342,13 € | 2023 | 2037 |
| Banque postale | Assainissement | 430 175,68 € | 10 546,52 € | 12 702,10 € | 23 248,62 € | 2022 | 2052 |
| CDC | Eau | 662 512,50 € | 17 550,00 € | 13 758,82 € | 31 308,82 € | 2023 | 2063 |
| | Logement social | 9 295,50 € | 1 694,50 € | 351,68 € | 2 046,18 € | 1999 | 2031 |
| Caisse d'épargne | Gendarmerie | 1 999 528,49 € | 85 237,04 € | 91 571,23 € | 176 808,27 € | 2009 | 2039 |
| TOTAL | | 3 402 205,58 € | 153 288,53 € | 133 616,63 € | 286 905,16 € | | |

RECAPITULATIF DE L'ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET ANNEXE

| Total dû en 2026 par budget annexe | |
|------------------------------------|---------------------|
| Assainissement | 53 678,06 € |
| Eau | 50 541,49 € |
| Infrastructure réseaux | 3 831,16 € |
| Logement social | 2 046,18 € |
| Gendarmerie | 176 808,27 € |
| TOTAL | 286 905,16 € |



Budget annexe Service Eau

Ce budget est excédentaire en 2025. Les prévisions à fin 2025 (dans l'attente du résultat définitif lors du vote du CFU) est d'environ 720 000 €. L'enjeu pour 2026 est l'étude pour la nouvelle usine de traitement de l'eau potable ainsi que la réhabilitation du réservoir des Cousseaux, dépenses conséquentes en investissement mais nécessaires pour la bonne gestion de la ressource en eau à Salbris. Ce budget pourra faire l'objet d'un transfert à la CCSR, si les élus décident de transférer la compétence. Également, dans les engagements pris par la Municipalité, il convient de réaliser un branchement pour le Jardin du souvenirs français dans le cadre du projet de jardin partagé. Les tendances pour ce budget annexe sont les suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|----------|-----------|
| Fonctionnement | Hausse | Stabilité |
| Investissement | Hausse | Stabilité |

Budget annexe service Assainissement

Dans les prévisions de fin 2025, ce budget est excédentaire de 250 000 € environ. Un important investissement consiste au remplacement des réseaux de transmission permettant l'autosurveillance des réseaux d'assainissement (fin de la 2G/3G prochainement) afin de permettre les analyses demandées par l'Agence de l'eau et obtenir un avis conforme quant au réseau d'assainissement. Les tendances pour ce budget annexe sont les suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|----------|-----------|
| Fonctionnement | Hausse | Stabilité |
| Investissement | Hausse | Stabilité |

Budget annexe Portage de repas à domicile

Le budget du portage de repas comporte également les repas préparés à la Cotonnerie pour l'accueil de loisirs de Salbris et Animouv (donc en recettes, un remboursement existe et provient de la part de la CCSR sur ce point). Il présente un volume important de dépenses qui nécessitera une réflexion globale de la part des élus sur son mode de fonctionnement. Ce budget est équilibré par une subvention d'équilibre versée depuis le budget principal (192 156€). En 2026, des hausses sont à prévoir en raison de l'inflation continue notamment concernant les produits alimentaires. Ce budget comporte également les repas fournis pour l'ALSH de Salbris.

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | Hausse | Stabilité |
| Investissement | Stabilité | Stabilité |



Budget annexe Infrastructure réseaux

Depuis plusieurs exercices, le budget annexe infrastructure réseaux ne connaît pas de dépenses ou recettes particulières en dehors de l'emprunt mentionné dans le tableau *supra*. Il est donc naturellement proposé stable en 2026 :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | Stabilité | Stabilité |
| Investissement | Stabilité | Stabilité |

Budget annexe gendarmerie

La Ville a renégocié le bail pendant l'année 2025 afin de mettre en œuvre la clause de révision des loyers. L'emprunt de cet équipement court jusqu'en 2039 (souscrit en 2009, restant dû au 1^{er} décembre 2026 : 1 999 528.49 €). A la fin 2025, ce budget est en déficit en investissement mais excédentaire en fonctionnement. Le résultat estimé (sous réserve du vote du CFU mentionnant le résultat définitif) est de 50 000 € en 2025.

Il est nécessaire de prévoir des frais d'entretien et de renouvellement en 2026 tant en fonctionnement (par exemple avec de la peinture) qu'en investissement (changement de chaudière). En 2025, des réparations ont été effectuées sur certaines chaudières et bon nombre de candélabres ont été remplacés.

Voici les tendances pour ce budget annexe :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | Stabilité | Stabilité |
| Investissement | Stabilité | Stabilité |

Budget annexe Logement social

Ce budget est proposé stable en 2026 par rapport au réalisé de 2025. Voici les tendances pour ce budget annexe :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | Stabilité | Stabilité |
| Investissement | Stabilité | Stabilité |

